

ARRETE DU MAIRE N°18/2025 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de LIXING-LES-ROUHLING,

Vu La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R10 à R11-1, R44 et R225 ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 sur la signalisation routière, livre I ;

Considérant qu'en raison de travaux de curage de fossé sur la route communale N°1 reliant Lixing-lès-Rouhling à Rouhling, il est nécessaire pour assurer la sécurité des intervenants d'interdire la circulation de tout véhicule le mercredi 4 juin 2025 de 8h30 à 17h.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le mercredi 4 juin 2025 de 8h30 à 17h. Une signalisation adaptée sera mise en place

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront réprimées conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent Arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARREGUEMINES ;
- La mairie de Rouhling ;
- La population et aux administrés par voie de presse et d'affichage aux endroits habituels.

Fait à LIXING-LES-ROUHLING, le 26 mai 2025
Le Maire,

Acte rendu exécutoire après
publication ou notification le 26/05/2025


